

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite étendre son système de vidéoprotection urbain ;
- La nécessité de solliciter des financements externes ;
- Que le projet est évalué de manière prévisionnelle à 208 333,33 euros HT.

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Etudes AMO	9 750,00 €	11 700,00 €			
Raccordement réseau	45 215,00 €	54 258,00 €	DETR	31 428,00 €	15,09%
Génie civil	32 400,00 €	38 880,00 €	FIPD	54 338,00 €	26,08%
Redevance IBLO	3 690,00 €	4 428,00 €			
Equipements vidéo	86 940,00 €	104 328,00 €			
Maintenance du système	30 338,33 €	36 406,00 €			
			Autofinancement	122 567,33 €	58,83%
TOTAL	208 333,33 €	250 000,00 €	TOTAL		100%

- De solliciter toutes les subventions possibles ;
- Que les recettes seront imputées sur le budget de la ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par application Télécours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09/02/2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13.02.2023

et de sa publication le 13.02.2023

et/ou de sa notification le _____

